

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 janvier 2022

## CHOIX DU NOM ISSU DE LA FILIATION - (N° 4921)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 78

présenté par

M. Chenu, M. Blairy, M. Bilde, Mme Houplain, Mme Le Pen et M. Meizonnet

-----

**ARTICLE PREMIER**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à supprimer cet article qui entend faire du nom d'usage un droit à la carte.

En effet, permettre, sans aucune restriction et justification légitime, de changer de nom revient à donner la primauté d'un droit individuel plutôt qu'un droit objectif, assurant aussi une certaine stabilité.

Cette proposition de loi permet de nombreuses incohérences : si un parent change de nom, mais que ses enfants de plus de 13 ans ne le souhaitent pas, cela veut dire que les enfants auraient un nom différent de leur parent ? C'est absurde.

Cette proposition de loi s'inscrit dans un processus de perte des valeurs, de perte de son identité, de détraditionnalisation de la société au profit d'un individualisme exacerbé.

Si une réforme est nécessaire, une telle libéralisation apparaît être négative pour la société et pour les individus aux-mêmes.